Loirétains, vous souhaitez réaliser des **travaux de rénovation énergétique :**

QUELLES AIDES MOBILISER ?

ADIL-Espace Info Energie du Loiret
02 38 62 47 07 • *www.adil45.org*

Point rénovation info service

AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DU LOIRET

INFO→ ÉNERGIE en région CENTRE

Loiret votre Département

Découvrez toutes les aides proposées pour améliorer la performance thermique de votre logement

SOUS RÉSERVE DES CRÉDITS DISPONIBLES

1

Agence nationale de l'habitat Anah

Les aides de l'ANAH

Les aides de l'Anah en faveur des propriétaires-occupants

Bénéficiaires	› Propriétaires-occupants ou personnes assurant la charge effective de travaux pour leurs ascendants ou descendants propriétaires-occupants › Occupants à titre gratuit
Conditions d'obtention	› Le propriétaire doit respecter les plafonds de ressources de l'Anah › Le logement (maison ou appartement) doit être affecté à la résidence principale pendant 6 ans après la réalisation des travaux › Le logement doit être achevé depuis plus de 15 ans et ne pas avoir été acquis avec un Prêt à Taux Zéro (Prêt à Taux Zéro émis depuis moins de 5 ans) › Le propriétaire doit réaliser des travaux figurant sur une liste établie par l'Anah › Un gain énergétique d'au moins 25 % doit être atteint après la réalisation des travaux › Les travaux doivent être réalisés par un professionnel › **Attention, les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt du dossier complet à l'Anah**
Forme de l'aide	› Subvention
Montant de l'aide	› Il est de 50 % du montant hors taxes des travaux dans la limite de 20 000 € HT de travaux
Cumul avec les autres dispositifs	› Ne se cumule pas avec les certificats d'économie d'énergie › Cumul possible avec les autres dispositifs
Contact	*ADIL-Espace Info Energie du Loiret* *Délégation locale de l'Anah*

Attention, la subvention de l'Anah n'est jamais de droit : c'est une commission qui statue sur les demandes au regard des dispositions législatives, réglementaires, et du programme d'action territorial.

Pour en SAVOIR+
demandez cette brochure
à l'ADIL-Espace Info Energie du Loiret

SOUS RÉSERVE DES CRÉDITS DISPONIBLES

1

Agence nationale de l'habitat Anah

Les aides de l'ANAH

Les aides de l'Anah en faveur des propriétaires-bailleurs

Bénéficiaires	› Propriétaires-bailleurs
Conditions d'obtention	› Le propriétaire-bailleur s'engage à louer le logement pendant 9 ans minimum en respectant des plafonds de loyers et de ressources pour le locataire › Le logement doit être affecté à la résidence principale du locataire › Il doit faire réaliser une évaluation énergétique du logement dans certains cas (quand travaux de sortie d'insalubrité, travaux d'économie d'énergie...) › Le logement doit être achevé depuis plus de 15 ans › Le propriétaire doit réaliser des travaux figurant sur une liste établie par l'Anah › Un gain énergétique d'au moins 35 % doit être atteint après la réalisation des travaux › Les travaux doivent être réalisés par un professionnel ›**Attention, les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt du dossier complet à l'Anah**
Forme de l'aide	› Subvention
Montant de l'aide	› Il est de 25 % du montant hors taxes des travaux plafonnés à 750 €/m² dans la limite de 80m²/logement
Cumul avec les autres dispositifs	› Ne se cumule pas avec les certificats d'économie d'énergie › Cumul possible avec les autres dispositifs
Contact	*ADIL-Espace Info Energie du Loiret* *Délégation locale de l'Anah*

Attention, la subvention de l'Anah n'est jamais de droit : c'est une commission qui statue sur les demandes au regard des dispositions législatives, réglementaires, et du programme d'action territorial.

Pour en SAVOIR+
demandez cette brochure
à l'ADIL-Espace Info Energie du Loiret

SOUS RÉSERVE DES CRÉDITS DISPONIBLES

2

HABITER MIEUX
Une aide de l'État pour un logement économe et écologique

Le programme « Habiter mieux »

Le programme « habiter mieux » en faveur des propriétaires-occupants éligibles aux aides de l'Anah

Bénéficiaires	› Propriétaires-occupants ou personnes assurant la charge effective de travaux pour leurs ascendants ou descendants propriétaires-occupants
Conditions d'obtention	› Le propriétaire doit être bénéficiaire d'une aide de l'Anah (voir fiche N°1) › Le logement doit être achevé avant le 1er juin 2001 › Un gain énergétique d'au moins 25 % doit être atteint après la réalisation des travaux. › Ces travaux doivent respecter des critères techniques minimum › Les travaux doivent être réalisés par un professionnel › **Attention, les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt du dossier complet à l'Anah**
Forme de l'aide	› Prime forfaitaire
Montant de l'aide	› La prime est de 1 600 € à 2 000 € par logement. Elle peut être augmentée si une collectivité décide d'abonder cette prime
Cumul avec les autres dispositifs	› Ne se cumule pas avec les certificats d'économie d'énergie › Cumul possible avec les autres dispositifs
Contact	*ADIL-Espace Info Energie du Loiret* *Délégation locale de l'Anah*

Attention, la prime « habiter mieux » n'est jamais de droit : c'est une commission qui statue sur les demandes au regard des dispositions législatives, réglementaires, et du programme d'action territorial.

Pour en SAVOIR+
demandez cette brochure
à l'ADIL-Espace Info Energie du Loiret

SOUS RÉSERVE DES CRÉDITS DISPONIBLES

2

HABITER MIEUX
Une aide de l'État pour un logement économe et écologique

Le programme « Habiter mieux »

Le programme « habiter mieux » en faveur des propriétaires-bailleurs éligibles aux aides de l'Anah

Bénéficiaires	› Propriétaires-bailleurs
Conditions d'obtention	› Le propriétaire doit être bénéficiaire d'une aide de l'Anah (c'est-à-dire respect de plafonds de loyers et de ressources pour les locataires, travaux prévus sur la liste de travaux subventionnables établie par l'Anah...) › Le logement doit être achevé avant le 1er juin 2001 et faire l'objet d'un conventionnement social ou très social › Un gain énergétique d'au moins 35 % doit être atteint après la réalisation des travaux › Ces travaux doivent respecter des critères techniques minimum › Les travaux doivent être réalisés par un professionnel › **Attention, les travaux ne doivent pas avoir commencé avant le dépôt du dossier complet à l'Anah**
Forme de l'aide	› Prime forfaitaire
Montant de l'aide	› La prime est de 1 600 € par logement
Cumul avec les autres dispositifs	› Ne se cumule pas avec les certificats d'économie d'énergie › Cumul possible avec les autres dispositifs
Contact	*ADIL-Espace Info Energie du Loiret* *Délégation locale de l'Anah*

Attention, la prime « habiter mieux » n'est jamais de droit : c'est une commission qui statue sur les demandes au regard des dispositions législatives, réglementaires, et du programme d'action territorial.

Pour en SAVOIR+
demandez cette brochure
à l'ADIL-Espace Info Energie du Loiret

3

J'éco-rénove J'économise

Le crédit d'impôt transition énergétique

Bénéficiaires	› Propriétaires-occupants › Locataires › Occupants à titre gratuit
Conditions d'obtention	› Le logement doit être affecté à la résidence principale › Le logement doit être achevé depuis plus de deux ans › Les travaux prévus sur une liste exhaustive (isolation, fenêtres, énergies renouvelables...) doivent être réalisés par un professionnel qualifié RGE (reconnu garant de l'environnement) › Les travaux doivent respecter des critères techniques (cœfficients)
Forme de l'aide	› Avantage fiscal (que l'on soit imposable ou non)
Montant de l'aide	› Le taux du crédit d'impôt est unique : 30 % du montant TTC des dépenses hors main d'œuvre (sauf exceptions) › Le montant des dépenses est plafonné à 8000 € pour une personne seule et à 16 000 € pour un couple soumis à imposition commune. Majoration de 400 € par personne à charge supplémentaire...
Cumul avec les autres dispositifs	› Cumul avec les aides de l'Anah, le programme « habiter mieux » : ces subventions viennent simplement en déduction du plafond de dépenses éligibles au crédit d'impôt › Cumul avec l'Eco-PTZ si le bénéficiaire dispose d'un revenu fiscal de référence inférieur à 25 000 € pour une personne seule, 35 000 € pour un couple soumis à imposition commune et + 7 500 € par personne à charge › Cumul possible avec les autres dispositifs
Contact	*ADIL-Espace Info Energie du Loiret*

Pour en SAVOIR+
demandez cette brochure à l'ADIL-Espace Info Energie du Loiret

4

J'éco-rénove J'économise

La TVA à 5,5 %

Bénéficiaires	› Propriétaires occupants › Locataires › Propriétaires-bailleurs › Société civile immobilière
Conditions d'obtention	› Le logement doit être achevé depuis plus de 2 ans › Il peut être affecté à la résidence principale ou secondaire › Les travaux doivent améliorer la performance énergétique du logement › Les travaux doivent être réalisés par un professionnel › Les travaux doivent respecter des critères techniques (cœfficients)
Forme de l'aide	› Avantage fiscal
Montant de l'aide	› Taux réduit de TVA à 5,5 % applicable aux travaux d'amélioration de la performance énergétique ainsi que pour les travaux induits
Cumul avec les autres dispositifs	› Cumul possible avec les autres dispositifs
Contact	*ADIL-Espace Info Energie du Loiret*

AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DU LOIRET

INFO→ ÉNERGIE en région CENTRE

19 rue des Huguenots
45000 Orléans
Tél. : 02 38 62 47 07
adil.eie@adil45.org
loiret@infoenergie-centre.org
www.adil45.org

Pour en SAVOIR+
Contactez l'ADIL-Espace Info Energie du Loiret

5

L'ÉCO-PTZ
(éco-Prêt à Taux Zéro)

Bénéficiaires	› Propriétaires-occupants › Propriétaires-bailleurs › Sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés dont au moins un des associés est une personne physique
Conditions d'obtention	› Le logement doit être affecté à la résidence principale. › Le logement doit avoir été construit avant 1990 › Trois types de travaux sont finançables : • Bouquet (avec deux catégories de travaux minimum) : isolation, chauffage, utilisation d'énergies renouvelables ; • Amélioration de la performance énergétique globale ; • Réhabilitation du système d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie › En copropriété, une catégorie de travaux est possible › Les travaux doivent être réalisés par un professionnel qualifié RGE › Les travaux doivent respecter des critères techniques (identiques à ceux du crédit d'impôt) › Attention, un seul Eco-PTZ par ménage et par logement › **Attention, les travaux ne doivent pas être commencés avant l'émission de l'offre de prêt**
Forme de l'aide	› Prêt à 0 %
Montant de l'aide	› 20 000 € pour un bouquet de 2 travaux › 30 000 € pour un bouquet de 3 travaux ou amélioration de la performance énergétique globale › 10 000 € pour les travaux de réhabilitation du système d'assainissement › Durée de remboursement : entre 10 et 15 ans
Cumul avec les autres dispositifs	› Cumul avec le crédit d'impôt transition énergétique si le bénéficiaire dispose d'un revenu fiscal de référence inférieur à 25 000 € pour une personne seule, 35 000 € pour un couple soumis à imposition commune et + 7 500 € par personne à charge › Cumul possible avec les autres dispositifs
Contact	*ADIL-Espace Info Energie du Loiret*

AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DU LOIRET

INFO→ ÉNERGIE en région CENTRE

19 rue des Huguenots
45000 Orléans
Tél. : 02 38 62 47 07
adil.eie@adil45.org
loiret@infoenergie-centre.org
www.adil45.org

Pour en SAVOIR+
Contactez
l'ADIL-Espace Info Energie du Loiret

6

Les certificats d'économie d'énergie

Bénéficiaires	› Propriétaires-occupants › Locataires › Propriétaires-bailleurs › Occupants à titre gratuit › Propriétaires d'une résidence secondaire
Conditions d'obtention	› Les travaux réalisés sont ceux prévus dans un catalogue officiel (liste disponible sur le site du ministère : www.developpement-durable.gouv.fr/ rubrique énergie, air, climat) › Les travaux doivent respecter des critères techniques (cœfficients) › Les travaux doivent être réalisés par un professionnel
Forme de l'aide	› Prêt bonifié, subvention, prime, bon d'achat, remises sur la facture de travaux
Montant de l'aide	› Les montants et la forme de l'aide peuvent varier d'un fournisseur d'énergie à un autre › L'aide est calculée selon la nature des travaux envisagés
Cumul avec les autres dispositifs	› Ne se cumule pas avec le dispositif « habiter mieux » et le dispositif Isolaris › Cumul possible avec les autres dispositifs.
Contact	*ADIL-Espace Info Energie du Loiret*

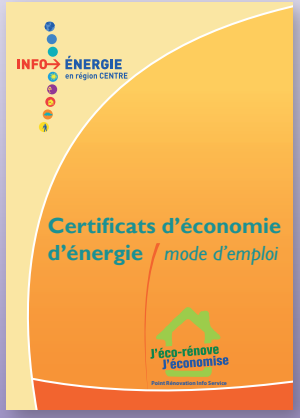

Pour en SAVOIR+
demandez cette brochure
à l'ADIL-Espace Info Energie du Loiret

7

Le dispositif Énergétis de la Région Centre-Val de Loire

Bénéficiaires	› Propriétaires-occupants › Propriétaires-bailleurs
Conditions d'obtention	› Le logement doit être un logement affecté à la résidence principale › Le logement doit être construit depuis plus de deux ans › Le logement doit être située en région Centre-Val de Loire › L'audit énergétique doit être réalisé par un bureau d'étude thermique partenaire de la Région Centre, après un passage obligatoire à l'Espace Info Energie
Forme de l'aide	› Aide à la réalisation d'un audit thermique
Montant de l'aide	› Le coût de l'audit thermique est de 400 € pour le module 1 (visite du logement + rapport sans calculs thermiques) : Prise en charge par la Région de 250 €, donc reste à charge pour le particulier de 150 € › Le coût de l'audit thermique est de 800 € pour le module 2 (visite du logement + rapport avec calculs thermiques) : Prise en charge par la Région de 500 €, donc reste à charge pour le particulier de 300 €
Cumul avec les autres dispositifs	› Si des travaux sont décidés suite à l'audit thermique, ils pourront bénéficier des aides présentées dans ce guide
Contact	*ADIL-Espace Info Energie du Loiret*

Pour en SAVOIR+
demandez cette brochure
à l'ADIL-Espace Info Energie du Loiret

8

Le prêt Isolaris de la Région Centre-Val de Loire

Bénéficiaires	› Propriétaires-occupants › Propriétaires-bailleurs
Conditions d'obtention	› Un audit Energétis, module 2 (voir fiche précédente), doit avoir été réalisé préalablement › Les travaux envisagés portent sur la rénovation globale de la maison (respect des préconisations prévues dans l'audit énergétique Energétis) › Le programme et les devis doivent avoir été validés préalablement par l'Espace Info Energie › Les travaux doivent être réalisés par un professionnel qualifié **RGE**
Forme de l'aide	› Prêt à 0 %
Montant de l'aide	› Le prêt peut aller jusqu'à 40 000 € › Il n'y a aucun frais de dossiers › Le prêt est accordé par 4 partenaires financiers locaux : CIC Ouest, Crédit Mutuel du Centre, le Crédit Agricole et Banque populaire Val de France
Cumul avec les autres dispositifs	› Ne se cumule pas avec les aides accordées dans le cadre des certificats d'économie d'énergie › Cumul possible avec les autres dispositifs
Contact	*ADIL-Espace Info Energie du Loiret*

Pour en SAVOIR+
demandez cette brochure
à l'ADIL-Espace Info Energie du Loiret

9

Les aides du Département du Loiret en faveur des économies d'énergie

Bénéficiaires	› Propriétaires-occupants
Conditions d'obtention	› Le propriétaire doit être bénéficiaire d'une aide de l'Anah et d'une prime du programme « Habiter mieux » › Il doit respecter les plafonds de ressources de l'Anah › Il doit être âgé de plus de 70 ans › Le logement doit être situé sur le territoire départemental › Les travaux doivent être réalisés par un professionnel › **Attention, l'aide du Département étant complémentaire à celle de l'Anah, les travaux ne doivent pas avoir commencé avant le dépôt du dossier complet à l'Anah**
Forme de l'aide	› Subvention complémentaire à celle de l'Anah
Montant de l'aide	› 10 % ou 20 % dans la limite de 20 000 € HT de travaux selon la localisation du logement
Cumul avec les autres dispositifs	› Ne se cumule pas avec les certificats d'économie d'énergie › Cumul possible avec les autres dispositifs
Contact	*ADIL-Espace Info Energie du Loiret* *Conseil départemental du Loiret*

Bénéficiaires	› Propriétaires-occupants
Conditions d'obtention	› Le logement doit être situé sur le territoire départemental hors communes de l'agglomération d'Orléans › Le propriétaire doit être bénéficiaire d'une aide de l'Anah et d'une prime du programme « habiter mieux »
Forme de l'aide	› Majoration de la prime du programme « habiter mieux » *(voir fiche n°2)*
Montant de l'aide	› + 250 € à ajouter au 1 600 € ou 2 000 €
Cumul avec les autres dispositifs	› Ne se cumule pas avec les certificats d'économie d'énergie › Cumul possible avec les autres dispositifs
Contact	*ADIL-Espace Info Energie du Loiret* *Conseil départemental du Loiret*

LES SUBVENTIONS POUR AMÉLIORER SON LOGEMENT
LES AIDES DU CONSEIL GÉNÉRAL DU LOIRET EN FAVEUR DES PROPRIÉTAIRES-OCCUPANTS

Pour en SAVOIR+
demandez cette brochure
à l'ADIL-Espace Info Energie du Loiret

10

Energ'Activ 45

Bénéficiaires	Propriétaires-occupants : › bénéficiaires pendant plusieurs années d'aides au titre des impayés d'énergie du Fonds Unifié Logement (FUL) du Loiret Ou › ne dépassant pas les plafonds de ressources du FUL et en précarité énergétique et pouvant rencontrer des difficultés de paiement de leur facture d'énergie
Conditions d'obtention	› le logement doit être situé sur le territoire départemental et constituer la résidence principale › les travaux doivent être réalisés par un professionnel et ne doivent pas être commencés avant l'accord du Département › le dossier doit être pré-instruit par l'ADIL-Espace Info Energie ou l'opérateur en secteur d'OPAH
Forme de l'aide	› Subvention
Montant de l'aide	› 80 % pour l'achat et la pose de petit matériel (thermostats d'ambiance...) › jusqu'à 100 % (selon la situation du bénéficiaire) pour des travaux de rénovation partielle du logement (logement de moins de 15 ans...) › jusqu'à 100 %, en complément des aides mobilisables, pour des travaux de rénovation globale du logement
Cumul avec les autres dispositifs	› Cumul possible avec d'autres dispositifs
Contact	*ADIL-Espace Info Energie du Loiret* *Conseil Départemental du Loiret*

Bénéficiaires	Propriétaires bailleurs : › locataires bénéficiaires pendant plusieurs années d'aides au titre des impayés d'énergie du Fonds Unifié Logement (FUL) du Loiret Ou › ne dépassant pas les plafonds de ressources du FUL et en précarité énergétique et pouvant rencontrer des difficultés de paiement de leur facture d'énergie
Conditions d'obtention	› le propriétaire bailleur s'engage à louer le logement pendant 9 ans minimum en respectant des plafonds de loyers et de ressources pour le locataire après les travaux › le logement (maison ou appartement) doit être affecté à la résidence principale du locataire et être situé sur le territoire départemental › les travaux doivent être réalisés par un professionnel et ne doivent pas être commencés avant l'accord du Département › le dossier doit être pré-instruit par l'ADIL-Espace Info Energie ou l'opérateur en secteur d'OPAH
Forme de l'aide	› Subvention
Montant de l'aide	› jusqu'à 50 %, en complément des aides mobilisables, pour des travaux de rénovation globale du logement
Cumul avec les autres dispositifs	› Cumul possible avec d'autres dispositifs
Contact	*ADIL-Espace Info Energie du Loiret* *Conseil Départemental du Loiret*

Pour en SAVOIR+
Contactez le Conseil Départemental du loiret
ou l'ADIL-Espace Info Energie du Loiret

11

Les aides des collectivités locales

Les aides de la Communauté de Communes de Châtillon-Coligny OPAH : Opération programmée d'amélioration de l'habitat

Bénéficiaires	› Propriétaires-occupants › Propriétaires-bailleurs
Conditions d'obtention	› Le propriétaire doit être bénéficiaire d'une aide de l'Anah › Le logement doit être situé sur le territoire de la Communauté de Communes de Châtillon-Coligny › Pour les propriétaires-bailleurs, les travaux liés à la rénovation thermique doivent être réalisés dans le cadre de travaux de réhabilitation de logements dégradés et très dégradés › Les travaux doivent être réalisés par un professionnel › **Attention, l'aide de la Communauté deCommunes de Châtillon-Coligny étant complémentaire à celle de l'Anah, les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt du dossier complet à l'Anah**
Forme de l'aide	› La collectivité finance un opérateur pour monter les dossiers de financement. Elle alloue une subvention complémentaire à celle de l'Anah et majore la prime du programme « habiter mieux »
Montant de l'aide	› 5 % dans la limite de 20 000 € HT de travaux pour les propriétaires-occupants › 10 % dans la limite de 80 000 € maximum pour les propriétaires-bailleurs › Majoration prime « programme habiter mieux » : (uniquement pour les propriétaires occupants) + 250 € à ajouter au 1 850 € ou au 2 250 €, soit prime totale de 2 100 € ou 2 500 €
Cumul avec les autres dispositifs	› Cumul possible avec les autres dispositifs (à l'exception des aides des autres collectivités locales)
Contact	*ADIL-Espace Info Energie du Loiret* *HD-PACT (animateur de l'OPAH)* *Communauté de Communes de Châtillon-Coligny*

LES SUBVENTIONS POUR AMÉLIORER SON LOGEMENT
LES AIDES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CHÂTILLON-COLIGNY EN FAVEUR DES PROPRIÉTAIRES-BAILLEURS

LES SUBVENTIONS POUR AMÉLIORER SON LOGEMENT
LES AIDES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CHÂTILLON-COLIGNY EN FAVEUR DES PROPRIÉTAIRES-OCCUPANTS

Pour en SAVOIR+
demandez cette brochure
à l'ADIL-Espace Info Energie du Loiret

11

Les aides des collectivités locales

Les aides de la Communauté des Communes Giennoises OPAH : Opération programmée d'amélioration de l'habitat

Bénéficiaires	› Propriétaires-occupants › Propriétaires-bailleurs
Conditions d'obtention	› Le propriétaire doit être bénéficiaire d'une aide de l'Anah › Le logement doit être situé sur le territoire de la Communauté des Communes Giennoises › Les travaux doivent être réalisés par un professionnel › Pour les propriétaires-bailleurs, les travaux liés à la rénovation thermique doivent être réalisés dans le cadre de travaux de réhabilitation de logements dégradés et très dégradés › **Attention, l'aide de la Communauté des Communes Giennoises étant complémentaire à celle de l'Anah, les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt du dossier complet à l'Anah**
Forme de l'aide	› Un collaborateur de la collectivité se charge de monter les dossiers de financement. La collectivité alloue une subvention complémentaire à celle de l'Anah et majore la prime du programme « habiter mieux »
Montant de l'aide	› 20 % dans la limite de 20 000 € HT de travaux pour les propriétaires-occupants › 5 % dans la limite de 80 000 € maximum pour les propriétaires-bailleurs. › Majoration prime « programme habiter mieux » : (uniquement pour les propriétaires occupants) + 500 € à ajouter au 1 850 € ou au 2 250 €, soit prime totale de 2 350 € ou 2 750 €
Cumul avec les autres dispositifs	› Cumul possible avec les autres dispositifs (à l'exception des aides des autres collectivités locales)
Contact	*ADIL-Espace Info Energie du Loiret* *Communauté des Communes Giennoises (animateur de l'OPAH)*

LES SUBVENTIONS POUR AMÉLIORER SON LOGEMENT
LES AIDES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GIENNOISES EN FAVEUR DES PROPRIÉTAIRES-BAILLEURS

LES SUBVENTIONS POUR AMÉLIORER SON LOGEMENT
LES AIDES DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES EN FAVEUR DES PROPRIÉTAIRES-OCCUPANTS

Pour en SAVOIR+
demandez cette brochure
à l'ADIL-Espace Info Energie du Loiret

11

Les aides des collectivités locales

Les aides de la Communauté d'agglomération Montargoise et Rives du Loing OPAH : Opération programmée d'amélioration de l'habitat

Bénéficiaires	› Propriétaires-occupants
Conditions d'obtention	› Le propriétaire doit être bénéficiaire d'une aide de l'Anah › Le logement doit être situé sur le territoire de l'agglomération Montargoise et des Rives du Loing › Les travaux doivent être réalisés par un professionnel › **Attention, l'aide de la Communauté d'agglomération Montargoise et Rives du Loing étant complémentaire à celle de l'Anah, les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt du dossier complet à l'Anah**
Forme de l'aide	› La collectivité finance un opérateur pour monter les dossiers de financement. Elle alloue une subvention complémentaire à celle de l'Anah et majore la prime du programme « habiter mieux »
Montant de l'aide	› 5 % dans la limite de 20 000 € HT de travaux pour les propriétaires-occupants › Majoration prime « programme habiter mieux » : (uniquement pour les propriétaires occupants) + 250 € à ajouter au 1 850 € ou au 2 250 €, soit prime totale de 2 100 € ou 2 500 €
Cumul avec les autres dispositifs	› Cumul possible avec les autres dispositifs (à l'exception des aides des autres collectivités locales)
Contact	*ADIL-Espace Info Energie du Loiret* *HD-PACT (animateur de l'OPAH)* *Communauté d'agglomération Montargoise*

LES SUBVENTIONS POUR AMÉLIORER SON LOGEMENT
LES AIDES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING EN FAVEUR DES PROPRIÉTAIRES-OCCUPANTS

Pour en SAVOIR+
demandez cette brochure
à l'ADIL-Espace Info Energie du Loiret

11

SARBPL

Les aides des collectivités locales

Les aides du SARBPL (Syndicat d'aménagement rural du Berry et de la Puisaye du Loiret) OPAH : Opération programmée d'amélioration de l'habitat

Bénéficiaires	› Propriétaires-occupants › Propriétaires-bailleurs
Conditions d'obtention	› Le propriétaire doit être bénéficiaire d'une aide de l'Anah › Le logement doit être situé sur le territoire du SARBPL › Les travaux doivent être réalisés par un professionnel › Pour les propriétaires-bailleurs, les travaux liés à la rénovation énergétiques doivent être réalisés dans le cadre de travaux de réhabilitation de logements dégradés et très dégradés › **Attention, l'aide du SARBPL étant complémentaire à celle de l'Anah, les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt complet à l'Anah**
Forme de l'aide	› La collectivité finance un opérateur pour monter les dossiers de financement. Elle alloue une subvention complémentaire à celle de l'Anah et majore la prime du programme « habiter mieux »
Montant de l'aide	› 8 % dans la limite de 20 000 € HT de travaux pour les propriétaires-occupants › 8 % dans la limite de 80 000 € maximum pour les propriétaires-bailleurs › Majoration prime « programme habiter mieux » › 250 € à ajouter au 1 850 € ou au 2 250 €, soit prime totale de 2 100 € ou 2 500 € pour les propriétaires-occupants + 1 000 € à ajouter au 1 600 €, soit prime totale de 2 600 € pour les propriétaires-bailleurs
Cumul avec les autres dispositifs	› Cumul possible avec les autres dispositifs (à l'exception des aides des autres collectivités)
Contact	*ADIL-Espace Info Energie du Loiret* *HD-PACT (animateur de l'OPAH)* *SARBPL*

LES SUBVENTIONS POUR AMÉLIORER SON LOGEMENT
LES AIDES DU SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT RURAL BERRY PUISAYE DU LOIRET EN FAVEUR DES PROPRIÉTAIRES-BAILLEURS

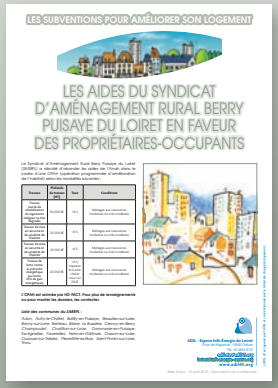
LES SUBVENTIONS POUR AMÉLIORER SON LOGEMENT
LES AIDES DU SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT RURAL BERRY PUISAYE DU LOIRET EN FAVEUR DES PROPRIÉTAIRES-OCCUPANTS

Pour en SAVOIR+
demandez cette brochure
à l'ADIL-Espace Info Energie du Loiret

11

Les aides des collectivités locales

Les aides de la Communauté de Communes du Beaunois OPAH : Opération programmée d'amélioration de l'habitat

Bénéficiaires	› Propriétaires-occupants › Propriétaires-bailleurs
Conditions d'obtention	› Le propriétaire doit être bénéficiaire d'une aide de l'Anah › Le logement doit être situé sur le territoire de la Communauté de Communes du Beaunois › Pour les propriétaires-bailleurs, les travaux liés à la rénovation thermique doivent être réalisés dans le cadre de travaux de réhabilitation de logements dégradés et très dégradés › Les travaux doivent être réalisés par un professionnel › **Attention, l'aide de la Communauté de Communes du Beaunois étant complémentaire à celle de l'Anah, les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt du dossier complet à l'Anah**
Forme de l'aide	› La collectivité finance un opérateur pour monter les dossiers de financement
Cumul avec les autres dispositifs	› Cumul possible avec les autres dispositifs (à l'exception des aides des autres collectivités locales)
Contact	*ADIL-Espace Info Energie du Loiret* *Communauté de Communes du Beaunois*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BEAUNOIS

3 bis rue des déportés

45340 Beaune-la-Rolande

02 38 33 92 68

www.ccbeaunois45.fr

Pour en SAVOIR+

Contactez la Communauté de Communes du Beaunois

11

Les aides des collectivités locales

Les aides de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire

Bénéficiaires	› Propriétaires-occupants
Conditions d'obtention	› Le propriétaire doit être bénéficiaire d'une aide de l'Anah › Le logement doit être situé sur le territoire de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire › Les travaux doivent être réalisés par un professionnel › Attention, l'aide de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire étant complémentaire à celle de l'Anah, les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt du dossier complet à l'Anah
Forme de l'aide	› La collectivité majore la prime du programme « habiter mieux »
Montant de l'aide	› L'aide est de 500 €, à ajouter au 2 000 € ou 1 600 €, soit une prime totale de 2 500 € ou 2 100 €
Cumul avec les autres dispositifs	› Cumul possible avec les autres dispositifs (à l'exception des CEE)
Contact	*ADIL-Espace Info Energie du Loiret* *Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire*

Bénéficiaires	› Copropriétaire-occupant
Conditions d'obtention	**Aide réservée aux copropriétés ayant bénéficié d'un accompagnement conventionné avec l'ADEME/Région Centre Val de Loire et reconnues comme prioritaires par la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire** › Le propriétaire doit respecter un plafond de ressources identique à celui des propriétaires-occupants très modestes de l'Anah › Le logement doit être situé sur le territoire de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire › Les travaux d'économie d'énergie doivent permettre un gain énergétique d'au moins 25 % › Les travaux doivent être réalisés par un professionnel › Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt du dossier complet à l'Anah
Forme de l'aide	› La collectivité alloue une prime
Montant de l'aide	› La prime s'élève à 2 000 €
Cumul avec les autres dispositifs	› Cumul possible avec les autres dispositifs (à l'exception des aides de l'Anah, du programme « habiter mieux »)
Contact	*ADIL-Espace Info Energie du Loiret* *Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire*

Pour en SAVOIR+

demandez les brochures à l'ADIL-Espace Info Energie du Loiret

12

Les autres coups de pouce financiers

Le prêt d'Action Logement (ex 1% logement)

Bénéficiaires	› Propriétaires-occupants
Conditions d'obtention	› Le propriétaire doit être salarié du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus › Le logement doit constituer la résidence principale › Les travaux doivent être réalisés par un professionnel
Forme de l'aide	› Prêt à taux réduit
Montant de l'aide	› Le prêt peut être au maximum de 10 000€, remboursable dans la limite de 10 ans › Le taux du prêt est de 1 %
Cumul avec les autres dispositifs	› Cumul possible avec les autres dispositifs
Contact	*Action Logement* *ADIL-Espace Info Energie du Loiret*

Bénéficiaires	› Propriétaires-occupants
Conditions d'obtention	› Le propriétaire doit être salarié du secteur privé agricole de 50 salariés et plus › Le logement doit constituer la résidence principale
Forme de l'aide	› Prêt à taux réduit
Montant de l'aide	› Le prêt peut être au maximum de 15 000 €, remboursable dans la limite de 10 ans › Le taux du prêt est de 1 %
Cumul avec les autres dispositifs	› Cumul possible avec les autres dispositifs
Contact	*ADIL-Espace Info Energie du Loiret* *Action Logement*

CIL VAL DE LOIRE
Tél. : 02 38 78 18 80
www.cil-valdeloire.com

•

SOLENDI
Tél. : 02 38 73 43 00
www.solendi.com

•

CILGERE
Tél. : 02 38 68 09 68
www.cilgere.fr

Pour en SAVOIR+
Renseignez-vous auprès de ces prestataires

12

Les autres coups de pouce financiers

Les aides de la CAF du Loiret

Bénéficiaires	› Propriétaires-occupants › Locataires
Conditions d'obtention	› Le logement doit être affecté à la résidence principale › Il faut être bénéficiaire de certaines prestations familiales versées par la CAF du Loiret › Les travaux sont ceux figurant sur la liste des travaux subventionnables par l'Anah
Forme de l'aide	› Prêt « amélioration de l'habitat »
Montant de l'aide	› Le montant du prêt est plafonné à 80 % des dépenses effectuées dans la limite de 1 067,14 € › Son taux est de 1 %
Cumul avec les autres dispositifs	› Cumul possible avec les autres dispositifs (à l'exception des aides de la MSA Beauce Cœur de Loire)
Contact	*CAF du Loiret* *ADIL-Espace Info Energie du Loiret*

Bénéficiaires	› Propriétaires-occupants › Locataires
Conditions d'obtention	› Le logement doit être affecté à la résidence principale › Il faut être bénéficiaire de certaines prestations familiales versées par la CAF du Loiret › L'occupant doit respecter des plafonds de ressources
Forme de l'aide	› Prêt « amélioration du cadre de vie »
Montant de l'aide	› Le montant du prêt est plafonné à 80 % des dépenses effectuées dans la limite de 3 000 € › Son taux est à 0 %
Cumul avec les autres dispositifs	› Cumul possible avec tous les autres dispositifs (à l'exception des aides de la MSA Beauce Cœur de Loire)
Contact	*ADIL-Espace Info Energie du Loiret* *CAF du Loiret*

Pour en SAVOIR+
Connectez-vous sur le caf.fr rubrique «offres de services»

12

Les autres coups de pouce financiers

Les aides de la MSA Beauce Cœur de Loire

Bénéficiaires	› Propriétaires-occupants › Locataires
Conditions d'obtention	› Le logement (maison ou appartement) doit être affecté à la résidence principale › Il faut être bénéficiaire de certaines prestations familiales versées par la MSA
Forme de l'aide	› Prêt « amélioration de l'habitat »
Montant de l'aide	› Le montant du prêt est plafonné à 80 % des dépenses effectuées dans la limite de 1 067,14 € › Son taux est de 1 %
Cumul avec les autres dispositifs	› Cumul possible avec les autres dispositifs (à l'exception des aides de la CAF)
Contact	*MSA Beauce Cœur de Loire* *ADIL-Espace Info Energie du Loiret*

Bénéficiaires	› Propriétaires-occupants › Locataires
Conditions d'obtention	› Il faut percevoir une retraite à titre principal de la MSA › Il faut occuper les lieux à titre de résidence principale › Il ne faut pas avoir déposé un dossier de surendettement
Forme de l'aide	› Prêt « amélioration de l'habitat » pour les retraités
Montant de l'aide	› Le montant du prêt est de 1 500 € › Son taux est à 0 % › Il est remboursable sur 36 mois
Cumul avec les autres dispositifs	› Cumul possible avec les autres dispositifs (à l'exception des aides de la CAF)
Contact	*ADIL-Espace Info Energie du Loiret* *MSA Beauce Cœur de Loire*

MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE
BEAUCE CŒUR DE LOIRE
Tél. : 02 38 60 55 55
www.msa-beauce-coeurdeloire.fr

Pour en SAVOIR+
Renseignez-vous auprès de la MSA

12

Les autres coups de pouce financiers

Le micro crédit personnel

Bénéficiaires	› Propriétaires-occupants › Locataires
Conditions d'obtention	› Ce prêt s'adresse aux particuliers qui souhaitent concrétiser un projet de vie et pour qui l'accès au crédit traditionnel est impossible et inadapté
Forme de l'aide	› Prêt à taux réduit
Montant de l'aide	› De 300 € à 3 000 € (voire 12 000 € pour des situations exceptionnelles) au taux du livret A en vigueur + une assurance décès invalidité incapacité › Durée de remboursement : de 3 à 36 mois
Cumul avec les autres dispositifs	› Cumul possible avec les autres dispositifs
Contact	*ADIL-Espace Info Energie du Loiret* *UDAF du Loiret*

Pour en SAVOIR+
demandez ce dépliant à la l'UDAF 45

Pour contacter les différents organismes **téléphone, adresse, site...**
VOIR AU DOS DU LIVRET

Les adresses utiles

Action Logement :

CIL val de Loire
10 bis boulevard Rocheplatte – 45000 Orléans
02 38 78 18 80
www.cil-valdeloire.com

SOLENDI
125 rue du faubour Bannier – 45000 Orléans
02 38 73 43 00
www.solendi.com

CILGERE
ZAC du moulin – 135 rue Jacques Charles – 45160 Olivet
02 38 68 09 68
www.cilgere.fr

ADIL-Espace Info Energie du Loiret
19 rue des Huguenots – 45000 Orléans
02 38 62 47 07
www.adil45.org

Anah – délégation du Loiret
131 rue du faubourg Bannier – 45000 Orléans
02 38 52 47 75
www.anah.fr

Caisse d'Allocations Familiales du Loiret
2 place Saint Charles – 45946 Orléans Cedex
0810 25 45 10
www.caf.fr

Communauté de Communes de Châtillon-Coligny
1 Place Coligny – BP 40 – 45230 Châtillon-Coligny
02 38 92 13 74
www.comcomchatilloncoligny.fr

Communauté des Communes Giennoises
49 avenue de Chantemerle – 45500 Gien
02 38 67 64 64
www.cc-giennoises.fr

Communauté de Communes du Beaunois
3 bis rue des déportés – 45340 Beaune-la-Rolande
02 38 33 92 68
www.ccbeaunois45.fr

Communauté d'agglomération Montargoise et Rives du Loing
1 rue du faubourg de la Chaussée – 45200 Montargis
02 38 95 02 02
www.agglo-montargoise.fr

Conseil départemental du Loiret
15 rue Eugène Vignat – BP 2019 – 45010 Orléans Cedex
02 38 25 45 45
www.loiret.com

HD-PACT
4 rue de Patay – 45000 Orléans
02 38 77 84 89

Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire
11 avenue des droits de l'homme – 45000 Orléans
02 38 60 55 55
www.msa-beauce-coeurdeloire.fr

Union Départementale des Associations Familiales du Loiret
2 rue Jean Philippe Rameau – 45057 Orléans Cedex 01
02 38 71 99 32
www.udaf45.com

SARBPL
42 rue des Près Gris – 45250 Briare
02 38 37 03 84

Réalisation Nicolas Gaultier 02 38 77 01 41 - Illustrations : Fotolia.com

Point rénovation info service
AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DU LOIRET
INFO→ ÉNERGIE en région CENTRE
Loiret votre Département